

## Les infos flash N°2/2025 de la Commune de MEY



### Le mot du Maire

Mes chers concitoyens,

Cet info flash vous donnera toutes les informations utiles sur la campagne de dératisation menée actuellement à Mey et sur l'enquête publique consacrée à la modification simplifiée n° 1 du PLUi.

Le dossier, portant sur la modification n° 1 du PLUi sera consultable dès le 17 février 2025, jour d'ouverture de l'enquête publique.

Je vous informe également que la date de la brocante de Mey est fixée au 27 avril 2025.

Vous pouvez d'ores et déjà vous inscrire en mairie si vous souhaitez y tenir un stand.

Passez de bonnes vacances de février et prenez soin de vous!

## Campagne de dératisation

La municipalité effectue actuellement une campagne de dératisation, menée par une entreprise spécialisée.

Des boîtes sécurisées contenant un raticide ont été installées à Mey.

L'entreprise nous a donné quelques conseils à relayer auprès des habitants pour éviter l'entrée des rats ou autres rongeurs dans les habitations :

### 1. Sécuriser les points d'accès

Vérifiez qu'il n'y a pas de fissures, trous ou espaces dans les murs, fenêtres, portes, ou autour des tuyaux, par lesquels les rongeurs pourraient entrer.

### 2. Gérer les déchets

Assurez-vous que les poubelles soient bien fermées et vides régulièrement. Les rongeurs sont attirés par la nourriture et les restes. Rangez également les aliments dans des contenants hermétiques.

### 3. Nettoyage régulier

Effectuez un nettoyage fréquent, notamment dans les coins, sous les meubles et derrière les appareils électroménagers. Les miettes et les restes de nourriture peuvent attirer les rongeurs.

### Il est très important également de garder l'espace public propre.

Les sacs poubelles doivent être stockés dans les conteneurs mis à disposition par l'Eurométropole.

Si vous avez des encombrants que vous ne pouvez pas emmener en déchèterie, il est possible de faire appel au service encombrants de l'Eurométropole au **03.87.20.10.00**.

*Ci-joint le flyer du service encombrants pour plus d'informations.*

Mairie de MEY Téléphone: 09/60/50/00/53

E-Mail : [commune.mey@wanadoo.fr](mailto:commune.mey@wanadoo.fr) / [Facebook commune de Mey](#)  
[/site internet http://www.mairie-mey.fr/](http://www.mairie-mey.fr/) Application PanneauPocket

Permanences mercredi et vendredi de 17h à 19h

# SERVICE ENCOMBRANTS

## LES OBJETS ACCEPTÉS



**GROS MOBILIER DÉMONTÉ**  
(armoire, lit, sommier, canapé, etc)



**PETIT MOBILIER**  
(chaises, porte-manteau, table de nuit, etc)



**GROS ÉLECTRO-MÉNAGER**  
(cuisinière, frigo, machine à laver, etc)



**PETIT ÉLECTRO-MÉNAGER ET INFORMATIQUE**  
(aspirateur, écran, ordinateur, etc)



**RÉSIDUS DE BRICOLAGE**  
(planche, matériaux, ferraille, etc)



**SANITAIRE HORS CÉRAMIQUE**  
(lévier, radiateur, baignoire, etc)



**OBJET DE DÉCORATION, SPORT ET LOISIR**  
(vélo, poussette, etc)



**UN DOUTE SUR UN OBJET ?**  
Contactez le **03 87 20 10 00**.  
Tapez 1

Le dépôt ne peut excéder 1,5m<sup>3</sup> pour les particuliers et 5m<sup>3</sup> pour un bailleur

## LES OBJETS REFUSÉS



**DÉBLAIS, GRAVATS**  
(décombres et débris provenant de travaux)



**PRODUITS TOXIQUES**  
(piles, batteries, peintures)



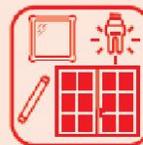
**PRODUITS INFLAMMABLES OU EXPLOSIFS**  
(solvant, alcool)



**DÉCHETS VERTS**  
(tonte, gazon, élagage, etc)



**PNEU-MATIQUES**



**VERRE ET MIROIRS**  
y compris encastés dans le mobilier (ampoules, néons)

- + le mobilier de salle de bain en céramique
- + les produits liquides ou pâteux, même en récipients clos
- + les produits de vidange
- + les déchets non refroidis (cendres)
- + l'amiante
- + les palettes

- + les objets de plus de 100 kg, de plus de 2 m de long ou d'un volume supérieur à 5 m<sup>3</sup>
- + toutes pièces métalliques susceptibles d'endommager le matériel de collecte
- + les déchets provenant d'une entreprise, d'une association, ou d'un établissement
- + le balatum, la moquette, les tapis

## LES RÈGLES DE PRÉSENTATION

Vos objets encombrants :

- doivent être déposés au sol, devant ou au plus près de l'habitation, entre 20h la veille et 6h le jour de ramassage,
- ne doivent pas gêner le passage des piétons, des poussettes et des personnes à mobilité réduite,

- ne doivent pas être déposés sous des arbres, des câbles électriques, des encorbellements et plus généralement dans des endroits ne permettant pas l'évolution de la grue de chargement,
- ne doivent pas être déposés entre des véhicules en stationnement.



Si les consignes ne sont pas respectées, seul le chauffeur est apte à juger de la faisabilité de la collecte, n'engendrant aucun danger pour lui, le véhicule de collecte et l'environnement.

## Metz Métropole / Eurométropole de Metz

### PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Le public est informé que, par arrêté daté du 25 novembre 2024, Monsieur le Président de Metz Métropole a engagé la **modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi)**.

Par délibération en date du 09 décembre 2024, le Bureau délibérant de Metz Métropole a défini les **modalités de mise à disposition** du dossier correspondant.

La modification simplifiée n°1 vise à **corriger des erreurs matérielles** et à préciser des dispositions réglementaires dans plusieurs pièces du PLUi.

Les pièces du dossier seront tenues à la **disposition du public pendant 1 mois**, aux jours et heures habituels d'ouverture, **du 17 février au 21 mars 2025 inclus** :

- ✓ au **siège de Metz Métropole** (Pôle Planification), 1 place du Parlement de Metz, 57000 METZ ;
- ✓ dans les **Mairies des 45 communes** concernées par le PLUi ;
- ✓ sur le **site internet du PLUi** : [plui.eurometropolemetz.eu](http://plui.eurometropolemetz.eu) ;
- ✓ sur le **site internet du registre numérique** : [www.registre-dematerialise.fr/5993](http://www.registre-dematerialise.fr/5993).

Pendant la durée de cette mise à disposition, le **public peut émettre ses observations** sur le **projet de modification simplifiée n°1 du PLUi** :

- dans le **registre d'observations au format papier** déposé au siège de Metz Métropole,
- ou **dans le registre numérique** disponible à l'adresse suivante : **[www.registre-dematerialise.fr/5993](http://www.registre-dematerialise.fr/5993)**.

Le public peut également adresser ses observations par écrit à Monsieur le Président de Metz Métropole, Pôle Planification, Maison de la Métropole, 1 place du Parlement de Metz, CS 30353, 57011 Metz.

*Metz Métropole est responsable de la procédure de modification simplifiée n°1 du PLUi.*

*Le Bureau délibérant de Metz Métropole est l'autorité compétente pour approuver ce projet de modification simplifiée.*